



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires étrangères

2012/2094(INI)

24.8.2012

PROJET DE RAPPORT

sur une stratégie pour la liberté numérique dans la politique étrangère de l'UE
(2012/2094(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteure: Marietje Schaake

PR_INI

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	11

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur une stratégie pour la liberté numérique dans la politique étrangère de l'UE (2012/2094(INI))

Le Parlement européen,

- vu la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, du 5 juillet 2012, intitulée "La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'internet", qui reconnaît l'importance de la protection des droits de l'homme et de la libre circulation de l'information en ligne¹,
- vu les rapports du 16 mai 2011 (A/HRC/17/27) et du 10 août 2011 (A/66/290) établis par le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank La Rue, qui soulignent l'applicabilité des normes internationales relatives aux droits de l'homme et des normes relatives au droit à la liberté d'opinion et d'expression sur l'internet, considéré comme moyen de communication,
- vu la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations unies du 28 mars 2008 (7/36) établissant le mandat du rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression,
- vu le rapport des Nations unies, du 16 juin 2011, intitulé "Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence "Protéger, respecter et protéger"" (reflétant les travaux du représentant spécial des Nations unies, John Ruggie),
- vu le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie, adopté par le Conseil le 25 juin 2012,
- vu sa recommandation à l'intention du Conseil, du 13 juin 2012, sur le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme²,
- vu sa résolution du 12 juin 2012 sur la protection des infrastructures d'information critiques – réalisations et prochaines étapes: vers une cybersécurité mondiale³,
- vu sa résolution du 20 avril 2012 sur un marché unique du numérique concurrentiel – l'administration en ligne comme fer de lance⁴,
- vu sa résolution du 18 avril 2012 sur le rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière, en ce compris les implications pour la politique stratégique de l'Union européenne sur les droits de l'homme⁵,

¹ <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session20/Pages/ResDecStat.aspx>.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0250.

³ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0237.

⁴ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0140.

⁵ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0126.

- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, adopté le 29 février 2012, et en particulier l'appel à la création d'un Fonds pour la liberté sur l'internet au niveau mondial¹,
- vu la communication de la commissaire en charge de la stratégie numérique, du 12 décembre 2011, sur la stratégie "No Disconnect",
- vu la communication conjointe de la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil du 12 décembre 2011 sur les droits de l'homme et la démocratie au cœur de l'action extérieure de l'UE – Vers une approche plus efficace (COM(2011)0886),
- vu sa résolution du 17 novembre 2011 sur l'internet ouvert et la neutralité d'internet en Europe²,
- vu la communication de la Commission du 25 octobre 2011 intitulée "Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014" (COM(2011)0681),
- vu sa résolution du 25 juillet 2011 sur une réelle stratégie européenne pour les matières premières³,
- vu sa résolution du 7 juillet 2011 sur les politiques extérieures de l'UE en faveur de la démocratisation⁴,
- vu la communication conjointe de la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne du 25 mai 2011 intitulée "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation" (COM(2011)0303),
- vu sa résolution du 12 mai 2011 sur les dimensions culturelles des actions extérieures de l'UE⁵,
- vu sa résolution du 25 novembre 2010 sur la responsabilité sociale des entreprises dans les accords commerciaux internationaux⁶,
- vu sa résolution du 15 juin 2010 intitulée "La gouvernance de l'internet: les prochaines étapes"⁷,
- vu sa résolution du 15 juin 2010 sur l'internet des objets⁸,

¹ JO L 56 du 29.2.2012, p. 1.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0511.

³ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0364.

⁴ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0334.

⁵ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0239.

⁶ JO C 99E, du 3.4.2012, pp. 101-111.

⁷ JO C 236E, du 12.8.2011, pp. 33-40.

⁸ JO C 236E, du 12.8.2011, pp. 24-32.

- vu sa résolution du 14 février 2006 sur la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie dans les accords de l'Union européenne¹,
- vu ses résolutions concernant des cas urgents de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, qui font part de préoccupations quant aux libertés numériques,
- vu sa résolution législative du 27 septembre 2011 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage²,
- vu le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil du 18 janvier 2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le règlement (UE) n° 442/2011, qui introduit des restrictions à l'exportation visant les TIC et les équipements de surveillance³,
- vu le règlement (UE) n° 264/2012 du Conseil du 23 mars 2012 modifiant le règlement (UE) n° 359/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran et introduisant des restrictions à l'exportation visant les TIC et les équipements de surveillance⁴,
- vu les articles 3 et 21 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu les lignes directrices de l'Union européenne en matière de droits de l'homme,
- vu la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, et notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- vu la Charte des Nations unies,
- vu la Convention européenne des droits de l'homme et les négociations en cours sur l'adhésion de l'Union européenne à cette dernière,
- vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu l'article 48 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères et l'avis de la commission du commerce international (A7-0000/2012),

¹ JO C 290E, du 29.11.2006, pp. 107–113.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0406.

³ JO L 16 du 19.1.2012, p. 1.

⁴ JO L 86 du 24.3.2012, p. 26.

- A. considérant que les développements technologiques permettent aux individus à travers le monde d'utiliser de nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et de se connecter à l'internet, contribuant ainsi à modifier radicalement les sociétés, le fonctionnement de la démocratie, la gouvernance, l'économie, les entreprises, les médias, le développement et le commerce;
- B. considérant que l'accès à l'internet est un outil essentiel qui facilite l'accès à l'information, la libre expression, la liberté de la presse, la liberté de réunion et l'évolution dans les domaines économique, social, politique et culturel;
- C. considérant que l'Union doit protéger et promouvoir les droits de l'homme, tant hors ligne qu'en ligne;
- D. considérant qu'il est essentiel de promouvoir l'inclusion, de favoriser le développement de compétences informatiques et de réduire les fractures numériques pour exploiter le potentiel de capacitation que recèlent l'internet et les TIC;
- E. considérant que les TIC sont également utilisées comme outil de répression à des fins de censure (de masse), de surveillance et de repérage et suivi d'informations et de personnes;
- F. considérant que le contexte dans lequel les technologies sont mises en œuvre détermine, dans une large mesure, l'impact qu'elles peuvent avoir en tant que moteur au service de développements positifs ou, au contraire, de la répression;
- G. considérant que l'internet a connu un grand essor et s'est développé organiquement en tant qu'outil de très grande utilité publique;
- H. considérant que, de par son caractère mondial et sans frontière, l'internet requiert de nouvelles formes de coopération et de gouvernance internationales associant de multiples parties prenantes;
- I. considérant que la neutralité du réseau est un principe essentiel pour l'internet ouvert, garantissant la concurrence et la transparence;
- J. considérant que la sécurité numérique et la liberté numérique sont toutes deux essentielles et ne peuvent se substituer l'une à l'autre;
- K. considérant que l'Union ne peut donner l'exemple dans le domaine des libertés numériques que si celles-ci sont protégées dans l'UE;

Droits de l'homme et développement

1. reconnaît que l'accès libre de toute censure à l'internet, la téléphonie mobile et les TIC ont eu des incidences sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, produisant un effet de facilitation, et ce en élargissant le champ de la liberté d'expression, de l'accès à l'information, du droit à la protection de la vie privée et de la liberté de réunion à travers le monde;
2. reconnaît le vaste potentiel que l'internet et les TIC recèlent en tant qu'outils propres à faciliter, susciter et catalyser le développement économique, social, scientifique, culturel

et politique à l'échelle mondiale, en contribuant ainsi au progrès de l'humanité dans son ensemble;

3. souligne que la répression et le contrôle des citoyens et des entreprises comportent une composante technologique croissante, se manifestant au travers du blocage de contenus et de la surveillance et de l'identification de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes, de militants et de dissidents, ainsi que par la pénalisation de l'expression légitime en ligne et l'adoption de lois restrictives pour justifier de telles mesures;
4. souligne que la promotion et la protection de la liberté numérique devraient être intégrées dans l'ensemble des actions extérieures et des politiques et instruments de financement et d'aide de l'Union, et faire l'objet d'un examen annuel pour garantir la responsabilité et la continuité;
5. rappelle que la Commission reconnaît que l'accès sans restriction à l'internet fait partie des critères de Copenhague;
6. encourage le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme à faire figurer la liberté numérique et la stratégie "No disconnect" parmi ses priorités essentielles;
7. souligne que la conduite, par l'Union, de politiques de développement efficaces passe par l'intégration des TIC et la résorption de la fracture numérique, moyennant la mise en place d'infrastructures technologiques de base et la facilitation de l'accès à la connaissance et à l'information;
8. estime que les TIC sont des outils qui concourent à la transparence et à la bonne gouvernance, à l'alphabétisation, à l'éducation, aux soins de santé sexuelle et génésique, à un suivi efficace des élections et aux secours en cas de catastrophe dans les régions éloignées ou les sociétés rurales;
9. souligne que les programmes de développement et d'aide de l'Union devraient inclure les libertés numériques, en particulier dans les sociétés engagées dans un processus de transition politique ou d'après-conflit; estime que les experts de l'UE spécialisés dans les questions réglementaires sont des interlocuteurs essentiels à l'effet de former leurs homologues et d'ancrer les droits et principes fondamentaux dans de nouvelles dispositions réglementaires et législatives (concernant les médias);
10. souligne que la collecte de preuves sous forme numérique et la diffusion d'images de violations des droits de l'homme peuvent contribuer à la lutte contre l'impunité dans le monde; estime qu'une assistance est nécessaire afin de rendre les éléments d'information réunis recevables en droit (pénal) international comme moyens de preuve dans le cadre de procès;
11. insiste sur la nécessité de veiller à ce que les matériaux à base de terres rares utilisés dans la production de TIC soient obtenus dans des conditions qui respectent les droits de l'homme, du travail et de l'environnement;

Commerce

12. déplore que des technologies et des services élaborés dans l'UE soient utilisés dans des pays tiers pour commettre des violations des droits de l'homme au travers de la censure de l'information, d'une surveillance de masse, de contrôles ainsi que du repérage et du suivi de citoyens et de leurs activités sur les réseaux de téléphonie (mobile) et sur l'internet;
13. se félicite de l'interdiction visant l'exportation à destination de la Syrie et de l'Iran de technologies et de services utilisés à des fins de répression; estime que cette interdiction devrait constituer un précédent pour la mise en place de restrictions structurelles, telles qu'une clause "fourre-tout" applicable à l'échelle de l'Union ou l'établissement de listes spécifiques par pays dans le cadre réglementaire relatif aux biens à double usage;
14. souligne la nécessité de contrôles plus rigoureux de la chaîne d'approvisionnement et de régimes plus stricts de responsabilité des entreprises en ce qui concerne la commercialisation des produits – depuis les équipements jusqu'aux dispositifs mobiles – et des services pouvant être utilisés pour restreindre les droits de l'homme et la liberté numérique;
15. considère certains systèmes et services ciblés de brouillage, de surveillance, de contrôle et d'interception comme des biens à usage unique dont l'exportation doit être soumise à autorisation préalable;
16. insiste sur la nécessité de surveiller, au niveau de l'Union, les sanctions visant les technologies, imposées par l'UE, de manière à garantir que les États membres s'y conforment pareillement et à préserver l'uniformité des règles du jeu;
17. estime que les entreprises devraient soumettre les TIC à une évaluation des incidences sur les droits de l'homme, et ce dès la phase de R&D, et veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme dans les pays tiers;
18. invite la Commission à fournir aux entreprises de l'Union un large éventail d'informations et d'orientations, s'appuyant sur les principes directeurs de l'ONU énoncés par John Ruggie, de manière à garantir le respect des intérêts commerciaux et de la responsabilité sociale des entreprises;
19. souligne la nécessité d'étudier les effets de l'élaboration de normes technologiques pour les produits et services des TIC et des télécommunications dans l'UE, lorsque ces biens et services sont exportés vers des pays tiers où des concepts tels que l'interception légale n'ont pas les mêmes implications, par exemple lorsque l'État de droit n'existe pas;
20. reconnaît que l'internet est devenu un espace public ainsi qu'un marché pour lesquels la libre circulation de l'information et le libre accès aux TIC sont indispensables;
21. demande que soient incluses, dans les accords de libre-échange (ALE) conclus par l'Union, des clauses de conditionnalité prévoyant des dispositifs de sauvegarde transparents, qui préservent un accès illimité à l'internet et garantissent la libre circulation de l'information;

22. demande à l'Union de contester et de réduire à un minimum l'impact extraterritorial de la législation de pays tiers sur les citoyens et les entreprises de l'UE dans l'environnement en ligne;
23. estime que les restrictions d'accès au marché (du numérique) imposées aux entreprises et aux consommateurs en ligne de l'Union, au travers d'une censure de masse dans les pays tiers, constituent des mesures protectionnistes et des barrières aux échanges;
24. demande à l'Union de s'employer à maintenir à un minimum la réglementation applicable à l'internet et aux TIC;
25. demande que les technologies de répression ciblée soient incluses dans l'arrangement de Wassenaar;

Gouvernance de l'internet

26. estime qu'un processus décisionnel transparent et basé sur la coopération est essentiel pour garantir le respect du caractère ouvert et participatif de l'internet; considère que l'Union devrait jouer un rôle majeur dans l'élaboration de règles fondamentales concernant la liberté numérique, y compris des mécanismes de règlement des litiges, en tenant compte également des conflits juridictionnels;
27. considère qu'à l'heure actuelle, l'internet est relativement peu réglementé et qu'il est régi selon une approche plurilatérale; souligne la nécessité, pour l'Union européenne, de veiller à ce que le modèle plurilatéral soit inclusif et que les petites entreprises ainsi que les acteurs de la société civile et les utilisateurs ne soient pas supplantés par quelques acteurs du monde de la grande entreprise et du secteur public;
28. souligne l'importance d'une stratégie globale de l'Union pour la gouvernance de l'internet, ainsi que pour les questions liées à la réglementation du secteur des télécommunications, qui est régi au niveau international au travers de l'Union internationale des télécommunications, au sein de laquelle chaque État membre de l'Union dispose d'une voix;
29. se dit préoccupé par les propositions émanant de coalitions de gouvernements et d'entreprises visant à introduire une surveillance réglementaire et un contrôle gouvernemental et privé accru sur l'internet et les télécommunications;
30. rappelle que l'internet, la connexion et le stockage des données et les TIC sont des éléments essentiels de l'infrastructure critique de l'Union;
31. demande à la Commission de proposer un nouveau cadre réglementaire pour le commerce électronique, ainsi qu'une mise à jour de la directive sur l'application des droits de propriété intellectuelle (DPI), qui concilierait la nécessité de réformer et de protéger les droits d'auteur et celle de protéger les droits fondamentaux en ligne et de préserver l'internet ouvert, et qui servirait de base aux dispositions et engagements en matière de DPI à inclure dans les futurs accords de libre-échange;

Une stratégie pour la liberté numérique

32. reconnaît que les droits de l'homme doivent également être protégés en ligne et estime que les TIC devraient être intégrés dans tous les programmes de l'UE pour soutenir les efforts dans ce sens;
33. demande à la Commission et au Conseil de reconnaître sans équivoque les libertés numériques comme des droits fondamentaux et des préalables indispensables pour l'exercice des droits universels de l'homme que sont, par exemple, la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'accès à l'information, ainsi que pour la garantie de la transparence et de la responsabilité dans la vie publique;
34. demande à la Commission et au Conseil de soutenir, de former et de doter de moyens d'agir les défenseurs des droits de l'homme, les militants de la société civile et les journalistes indépendants, tout en garantissant leur sécurité et leur liberté en ligne, et de faire valoir les droits fondamentaux que sont la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté d'association en ligne;
35. demande à la Commission et au Conseil de renforcer la base de connaissances des TIC dont ils disposent en interne;
36. demande qu'en plus des programmes d'assistance, un soutien politique et diplomatique soit accordé en faveur des libertés numériques dans les pays bénéficiaires d'une aide de l'UE;
37. estime que les gouvernements qui restreignent les libertés numériques devraient perdre leur éligibilité à l'aide de l'UE, tandis que ceux qui bénéficient d'une aide de l'Union devraient être tenus d'utiliser les TIC pour accroître la transparence et la responsabilité;
38. invite instamment le Conseil et la Commission à inclure dans les négociations d'adhésion, les dialogues sur les droits de l'homme, les négociations commerciales et toutes les formes de contact se rapportant aux droits de l'homme, des clauses de conditionnalité insistant sur la nécessité de respecter et de préserver l'accès illimité à l'internet, les libertés numériques et les droits de l'homme en ligne;
39. demande à la Commission et au Conseil de promouvoir et de préserver des normes élevées dans le domaine des libertés numériques dans l'Union, en particulier en codifiant, dans un règlement approprié, le principe de la neutralité de l'internet, de manière à renforcer la crédibilité de l'Union en matière de promotion et de défense des libertés numériques à travers le monde;
40. estime qu'il est indispensable de créer des synergies entre les politiques conduites par l'UE dans les domaines du commerce, de la sécurité et des affaires étrangères et de mettre en phase ses valeurs et ses intérêts pour que l'Union puisse peser de tout son poids économique et agir en tant qu'acteur mondial pour la défense des libertés numériques;
41. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au SEAE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La liberté numérique dans les actions extérieures de l'UE

L'internet et les nouvelles technologies jouent un rôle important, qui croît de manière exponentielle, dans la vie des Européens et des citoyens du monde entier. À l'échelle mondiale, les technologies modifient les sociétés, le fonctionnement de nos démocraties, les économies, les entreprises, les médias, les stratégies de développement, les enjeux en matière de sécurité et de défense ainsi que les questions relatives aux droits de l'homme. Les monopoles de l'information et du pouvoir, longtemps incontestés, sont ébranlés.

Plusieurs États membres de l'UE ont identifié l'accès à internet comme un droit fondamental, et la Commission européenne reconnaît que les libertés numériques font partie des critères de Copenhague. Dans un monde globalement connecté, l'UE devrait disposer d'une stratégie consacrée aux nouvelles technologies dans le cadre de ses actions extérieures. Dans ce monde numérique, il existe plusieurs domaines dans lesquels il est essentiel que l'Union agisse en tant qu'acteur mondial et pèse de tout son poids économique et politique. S'il est vrai qu'une réglementation excessive nuirait plus qu'elle ne contribuerait à la mise en valeur du potentiel que recèle l'internet ouvert, il est toutefois nécessaire d'actualiser les règles applicables dans certains domaines pour tenir compte de l'impact révolutionnaire des développements technologiques tout en assurant un contrôle démocratique adéquat.

Le présent exposé des motifs soutient le projet relatif à la mise en place de la première stratégie pour la liberté numérique de l'UE dans le cadre de ses actions extérieures. Un document de travail a été diffusé auprès des députés au Parlement européen et a été publié en ligne afin d'inviter les parties prenantes à apporter leur contribution selon un processus d'externalisation ouverte ("crowd-sourcing"). Les contributions fournies par un grand nombre de personnes, d'ONG, de gouvernements et d'entreprises ont contribué à la création d'un premier projet plus détaillé. Le rapporteur remercie vivement tous ceux qui ont consacré du temps et de l'énergie à chacune de ces contributions.

Sécurité et liberté

Les nouvelles technologies remettent en question la façon dont les pouvoirs publics accomplissent leurs missions essentielles. La défense et la sécurité relèvent, en dernière analyse, de la responsabilité des gouvernements, mais elle s'appuient de plus en plus sur des acteurs du secteur privé. Cela requiert de nouvelles formes de coopération et de responsabilité partagée. Compte tenu de l'importance des questions liées à la cybersécurité et à la sécurité numérique, le rapport élaboré par Tunne Kelam au nom de la commission SEDE est axé sur la sécurité. Le présent rapport suggère la mise en place d'une stratégie consacrée aux efforts de l'UE dans les domaines des droits de l'homme, du développement, de l'élargissement, de la gouvernance de l'internet, du commerce, de la culture et de la diplomatie.

La liberté et la sécurité ont besoin l'une de l'autre et ne peuvent se substituer l'une à l'autre. Le Parlement européen devrait veiller à ce que cela ne se solde pas par un jeu à somme nulle, notamment lorsqu'il s'agit d'aspects numériques ou de questions touchant à la cybersécurité. Compte tenu de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union, mais aussi de ses

intérêts économiques, il importe que nous prenions l'initiative au niveau mondial pour garantir tant la sécurité que la liberté numérique.

Droits de l'homme

Un examen rapide de certains événements survenus dans le monde montre que la lutte pour les droits de l'homme s'est projetée en ligne. Les prisons sont de plus en plus peuplées de dissidents dont les communications internet et mobiles sont entravées par les autorités. L'Iran poursuit la mise en place d'un rideau électronique qui finira par couper les Iraniens de la toile mondiale, moyennant la création d'un "internet halal". De même, en Chine, la grande muraille électronique prive les citoyens chinois de l'accès à l'internet ouvert. La censure de masse viole les droits des citoyens et réduit les possibilités offertes aux entreprises. La Chine projette de rendre illégaux les blogs anonymes. Le régime d'Al Assad en Syrie est bien connu pour avoir fait un usage très élaboré de moyens technologiques à l'encontre de ses citoyens, comme l'avait également fait le gouvernement Ben Ali en Tunisie. L'armée électronique syrienne fait maintenant l'objet de sanctions spécifiques de la part de l'Union européenne.

D'une manière générale, la lutte pour le contrôle et le pouvoir menée par les régimes autoritaires comporte une composante croissante de TIC. La promotion et la défense des droits de l'homme impliquent dès lors de permettre aux citoyens de se soustraire à la censure de masse et d'échapper aux cyberattaques de leur gouvernement. Si la formation des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des dissidents est de nature à améliorer leur sécurité en ligne, elle crée aussi de nouveaux problèmes et engendre une dépendance potentiellement dangereuse à l'égard de la pertinence et de la qualité de la formation dispensée. Cette responsabilité ne saurait être sous-estimée et doit transparaître dans les moyens mis en œuvre pour aider les citoyens à garantir leur liberté et leur sécurité en ligne. Les défenseurs des droits de l'homme méritent un soutien de la part de l'UE et ne devraient en aucune façon être la cible d'outils et de technologies élaborés dans l'Union et exportés à partir de celle-ci.

Commerce et exportations

Outre les restrictions *ad hoc* sur les exportations et les sanctions commerciales visant les équipements de surveillance qui portent atteinte à la liberté individuelle, la réalité du monde numérique et globalement connecté exige que les instances dirigeantes des grandes entreprises européennes fassent preuve de vigilance et de responsabilité. Cela suppose également la mise en place de restrictions à l'exportation qui soient globales et permanentes afin de limiter les effets dommageables de systèmes technologiques sophistiqués et ciblés. Les technologies, outils ou services spécialement conçus à des fins de violation des droits de l'homme devraient être purement et simplement interdits sur les marchés européens. Ces systèmes devraient être classés dans la catégorie des technologies à usage unique; de par leur impact, ils ne diffèrent pas des instruments de torture ou des armes (ou pièces d'armement) de destruction massive qui sont traditionnellement interdits.

Si les récentes interdictions imposées par l'UE à l'exportation de certains composants technologiques à destination de la Syrie et de l'Iran constituent un premier pas important, elles risquent de n'exister que sur le papier, de saper la crédibilité de l'Union et de compromettre la sécurité des citoyens qui pensent pouvoir s'en remettre aux efforts de l'UE et se fier à ses

promesses. Au lieu de laisser aux différents États membres le soin de faire appliquer ces interdictions, la Commission européenne devrait disposer des moyens et des outils nécessaires pour surveiller la bonne mise en œuvre de ces restrictions. Il est nécessaire de garantir la transparence et la responsabilité dans ce domaine, tout comme lorsque nous vérifions la qualité des denrées alimentaires et des médicaments ou contrôlons des armes conventionnelles. Cela requiert de nouvelles mesures telles que des exigences relatives aux informations non financières à publier ou la mise en place de normes actualisées en matière de notification.

En outre, la Commission européenne devrait venir en aide aux entreprises qui hésitent à introduire une demande d'autorisation d'exportation, en leur fournissant des informations en temps réel quant à la légalité ou aux effets potentiellement dommageables de contrats commerciaux. Cela vaut aussi pour les entreprises établies dans l'UE qui nouent des relations contractuelles avec les gouvernements de pays tiers, que ce soit pour obtenir des licences d'exploitation ou pour négocier des clauses de "standstill", ou en acceptant que le secteur public participe à des opérations commerciales ou utilise leurs réseaux et services, et qui pourraient contraindre ces entreprises à se rendre complices de violations des droits de l'homme. L'UE devrait dès lors subordonner la conclusion de nouveaux accords de libre échange à la préservation de l'internet ouvert, ou fournir un soutien politique (public) *ad hoc* en cas d'urgence.

Le rééquilibrage des pouvoirs à l'échelle mondiale et l'émergence d'une économie globale font que les remises en question des valeurs de l'UE, lorsque les entreprises opèrent à l'étranger, vont se multiplier et exigeront des efforts conjoints de la part des responsables politiques européens et des acteurs de la société civile.

Développement

L'UE devrait rendre ses politiques de développement plus efficaces et efficientes en y intégrant les TIC. L'Union peut contribuer à réduire la fracture numérique, et ce en construisant et en mettant en place des infrastructures TIC de base et en offrant un accès à la connaissance et à l'information. L'Union peut créer les conditions favorables à l'éducation (en ligne) dans les zones éloignées en développant et en fournissant des tablettes à connexion sans fil bon marché, et en permettant aux parents de laisser leurs enfants aller à l'école. Dans les premières heures critiques qui suivent les catastrophes naturelles ou durant les crises humanitaires, des connexions téléphoniques et internet d'urgence devraient être mises en place. Les TIC sont également essentielles pour un suivi efficace des élections (par les citoyens).

Les programmes de développement devraient dès lors inclure la protection des libertés numériques et, en particulier, "ensemencer le terrain" dans les premiers temps des transitions politiques ou d'après-conflit. Les instances réglementaires ou les experts en réglementation de l'UE devraient intervenir auprès de leurs homologues. L'intégration de droits et principes essentiels dans la nouvelle législation (relative aux médias) constitue une garantie essentielle et devrait prévenir l'inscription, dans les textes législatifs, de dispositions rendant par exemple le cryptage illégal, comme c'est actuellement le cas en Égypte. Ces lois pourraient avoir, sur les droits de l'homme, des effets non voulus dont les parlements nouvellement élus (ou élus pour la première fois) ou les nouveaux gouvernements ne sont pas nécessairement conscients.

L'internet et, en particulier, les médias sociaux permettent également aux pouvoirs publics de mener une diplomatie directe et facilitent les contacts entre personnes à travers le monde. Des débats d'idées ouverts peuvent contribuer à la lutte contre l'extrémisme et améliorer l'engagement et la compréhension interculturels. Le Parlement européen devrait s'attacher à inclure les nouvelles technologies dans le travail de ses délégations avec d'autres parlements à travers le monde, et suivre de près les progrès réalisés et les mesures concrètes prises en vue d'élaborer une stratégie pour la liberté numérique dans les relations extérieures de l'UE. Une évaluation sous forme de rapports annuels devrait garantir la responsabilité et la continuité.

Crédibilité

L'UE ne peut pas promouvoir et protéger de façon crédible les libertés numériques dans le monde si celles-ci ne sont pas garanties dans l'Union. Même si certaines restrictions à la liberté en ligne sont parfois formellement légales, elles ont une incidence générale sur notre crédibilité et notre considération morale dans le monde. Fait plus préoccupant encore, les mêmes outils et technologies que nos gouvernements et nos services répressifs peuvent utiliser (légalement) pour intercepter des communications mobiles ou internet peuvent avoir des incidences radicalement différentes pour les citoyens de sociétés où l'état de droit et la séparation des pouvoirs n'existent pas.

La Commission européenne travaille actuellement à l'élaboration d'une série de lignes directrices concernant les droits de l'homme et tendant également à élargir la responsabilité sociale des entreprises (pour le secteur des TIC), en s'appuyant sur les principes directeurs des Nations unies concernant les entreprises et les droits de l'homme (principes Ruggie). Même si ces lignes directrices ne seront pas juridiquement contraignantes pour les entreprises européennes, elles pourraient constituer, pour les entreprises du secteur des TIC, un cadre utile pour ce qui est de l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme et de la réalisation d'évaluations des incidences, même en phase de R&D ou lors de l'introduction de demandes de brevets. Ces lignes directrices contribueront également à garantir des conditions égales sur le marché intérieur de l'UE.

Gouvernance de l'internet

L'internet est régi selon une approche pluripartite, qui a débouché sur la mise en place d'un réseau d'acteurs publics et privés. Cette approche a garanti le caractère ouvert de l'internet, qui a joué un rôle de catalyseur pour de nombreux avantages sociétaux. Le modèle pluripartite ne peut fonctionner correctement que s'il est inclusif, de sorte que les petites entreprises, les usagers et les consommateurs aient également leur mot à dire.

Deux menaces pèsent actuellement sur ce système de gouvernance. Les pays développés élaborent des textes législatifs à huis clos, seuls quelques acteurs du monde de l'entreprise ayant voix au chapitre lors des délibérations. Il reste que les textes législatifs proposés ont des incidences sur les infrastructures mêmes de l'internet. Agissant essentiellement dans l'ombre, des coalitions d'économies émergentes unissent leurs efforts pour obtenir la mise en place d'un cadre réglementaire mondial pour l'internet, et notamment le renforcement des contrôles exercés par les pouvoirs publics et la création d'un organe réglementaire dans le cadre de l'ONU. Une nouvelle ère, celle d'une politique mondiale de l'internet, s'est ouverte.

Si l'UE constitue le plus grand marché au monde, c'est aux États-Unis que sont implantées la plupart des entreprises liées à l'internet, ce qui contraint les citoyens européens à accepter les conditions d'utilisation imposées par les États-Unis. La plupart des services en ligne étant basés aux États-Unis, les utilisateurs de l'internet à travers le monde tombent souvent sous le coup de la juridiction américaine lorsqu'ils utilisent ces services. Cet impact extraterritorial de la législation américaine ne devrait pas limiter la capacité de l'UE à défendre les droits fondamentaux de ses citoyens. Les responsables politiques doivent comprendre que, dans un monde globalement connecté, les paramètres du processus législatif évoluent constamment et les concepts traditionnels des juridictions en place ne cadrent pas toujours avec notre univers numérique global. Cela n'exclut toutefois pas la possibilité de mettre en place des mécanismes efficaces de règlement des litiges ou de se pencher sur les questions de conflits juridictionnels.

Stratégie pour la liberté numérique

Les libertés numériques sont des droits essentiels et elles sont indispensables à l'exercice des droits de l'homme traditionnels que sont, par exemple, la liberté d'expression et la liberté de réunion, ainsi que pour la garantie de la transparence et de la responsabilité dans la vie publique. Nous voyons tous l'impact qu'ont les cas de violations des droits de l'homme qui peuvent être documentés et relayés à l'aide de téléphones portables. L'UE devrait donner l'exemple pour ce qui est de la promotion et de la protection des libertés numériques à l'échelle mondiale. L'UE est le plus grand bloc commercial au monde, mais c'est aussi une communauté de valeurs qui devrait être au centre de toutes nos actions extérieures.

Ce n'est qu'en créant des synergies entre nos politiques dans les domaines du commerce, de la sécurité et des affaires étrangères, en phase avec nos valeurs et nos intérêts, que l'Union pourra peser de tout son poids et assumer un rôle mondial. Compte tenu de l'évolution rapide des technologies, il est essentiel de promouvoir une collaboration structurelle entre les responsables politiques, les entreprises et la société civile. Cet équilibre s'inscrivant dans la durée est de nature à servir au mieux la cause de l'internet mondial ouvert, dans l'intérêt de tous.